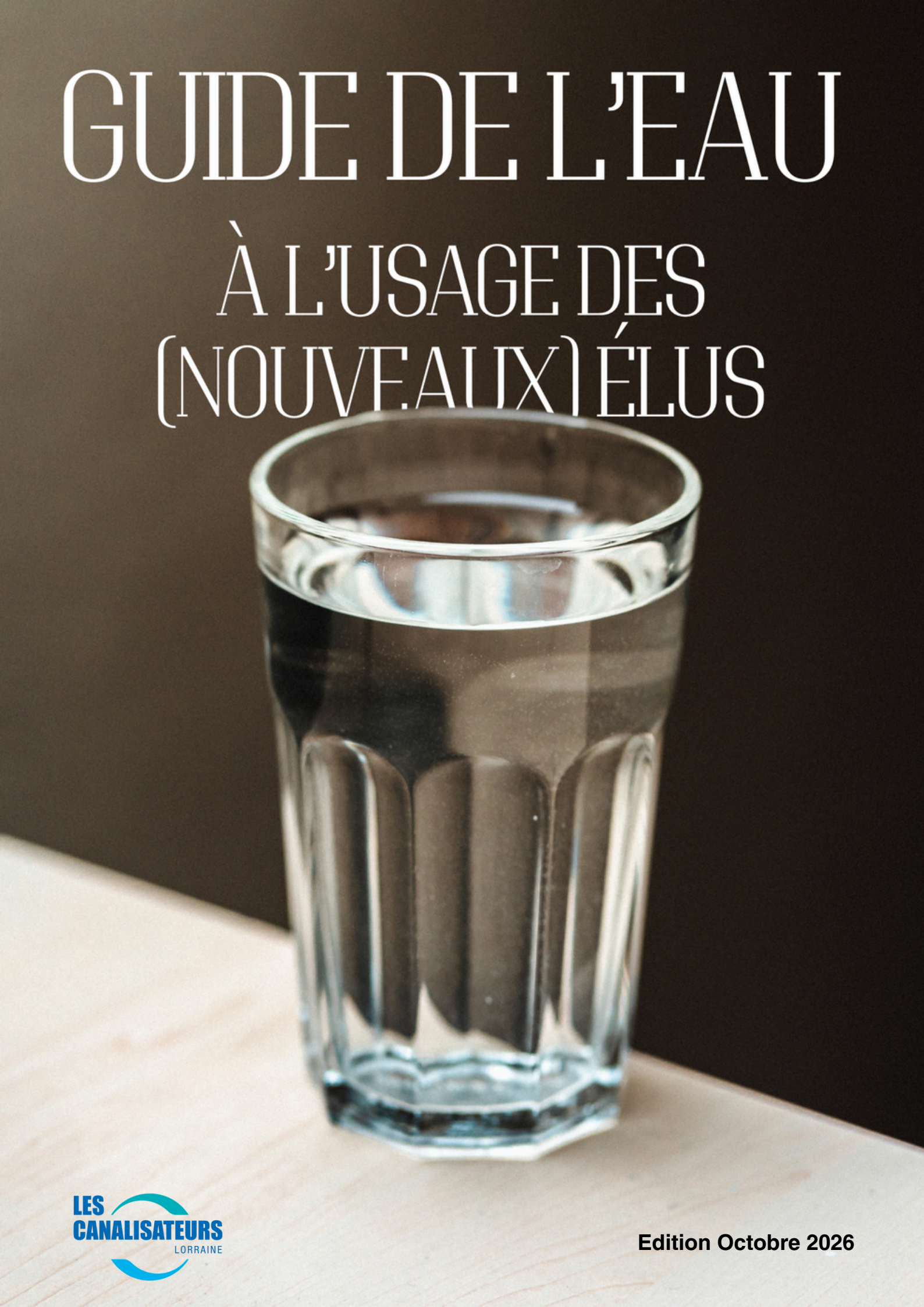
GUIDE DE L'EAU

À L'USAGE DES (NOUVEAUX) ÉLUS



LES CANALISATEURS
LORRAINE

Edition Octobre 2026

Sommaire

01 Introduction p3

02 De quoi êtes-vous responsable ? p7

03 Vos obligations réglementaires p11

04 Connaître son réseau : la boîte à outils p15

05 Entretenir et renouveler p17

06 Financer p24

07 Préparer et conduire ses travaux p27

01 Introduction

Ce dont vous venez d'hériter

Il ne figure sur aucune photo de campagne. Personne ne vous en a parlé lors de votre installation. C'est pourtant, très probablement, le patrimoine le plus coûteux dont vous ayez désormais la charge.

Un patrimoine que personne ne regarde

Une route qui se dégrade, tout le monde la voit. Un toit d'école qui fuit, on vous en parle au marché. Une canalisation, non. Elle est sous la chaussée, elle ne se plaint pas, et elle fonctionne jusqu'au jour où elle ne fonctionne plus.

C'est précisément ce qui la rend dangereuse pour un budget communal. Aucun signal ne remonte tant que le service est rendu. Rien ne vient rappeler qu'un tuyau posé sous le mandat de votre prédécesseur, ou de celui d'avant, arrive au bout de sa vie utile. Le réseau ne réclame jamais rien, jusqu'à l'appel du dimanche matin.

À l'échelle du pays, ce patrimoine invisible représente environ un million de kilomètres de canalisations d'eau potable et 380 000 kilomètres de réseaux d'assainissement. Rapporté à votre commune, cela se traduit par quelques kilomètres à quelques dizaines de kilomètres de conduites, dont la valeur de remplacement dépasse fréquemment celle de l'ensemble des bâtiments communaux.

Vous n'en héritez pas seulement la propriété. Vous en héritez le calendrier.

Un patrimoine qui a un âge, et une échéance

Ce calendrier n'a rien d'abstrait. Plus de 60 % du réseau français a été posé après les années 1970. Ces conduites ont donc aujourd'hui une cinquantaine d'années, quand la durée de vie retenue pour évaluer les besoins de renouvellement se situe entre 50 et 80 ans.

Autrement dit : l'essentiel du réseau national entre en fin de vie à peu près en même temps. Non pas parce qu'on l'a mal entretenu, mais parce qu'on l'a massivement posé pendant les mêmes vingt années : celles de l'équipement du territoire, de l'adduction généralisée, du raccordement des hameaux.

La Lorraine, équipée tôt du fait de son industrialisation et de sa densité de bourgs, se situe du mauvais côté de cette moyenne.
La vague ne se produira pas dans vingt ans. Elle est en train de se produire, et elle traversera votre mandat.

Le réseau en quelques chiffres

1 000 000 km de canalisations d'eau potable en France, 380 000 km d'assainissement

60 % du réseau posé après 1970 pour une durée de vie de 50 à 80 ans

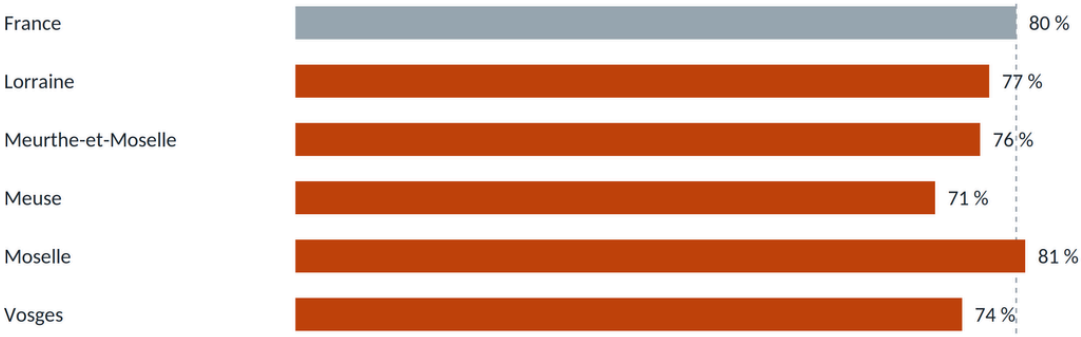
79,2 % rendement moyen des réseaux français : 1 litre sur 5 n'arrive jamais au robinet

0,61 % du réseau d'eau potable renouvelé chaque année. 0,41 % en assainissement

1 842 services publics d'eau et d'assainissement pour 3 217 communes sur le bassin Rhin-Meuse

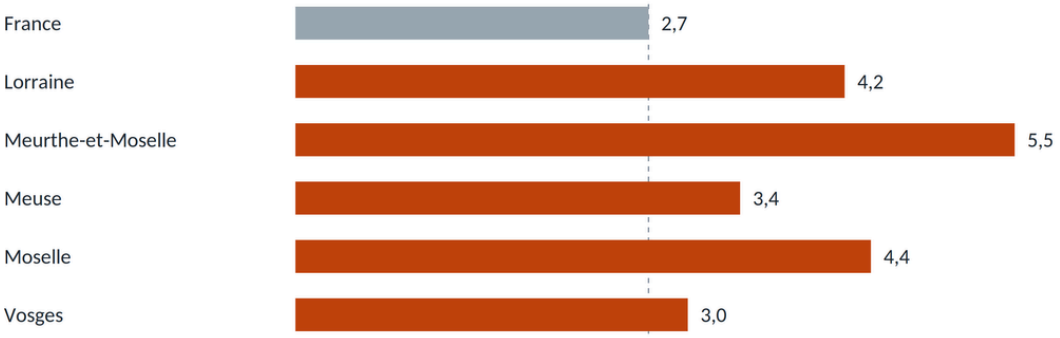
Rendement des réseaux d'eau potable

Part de l'eau mise en distribution qui parvient aux abonnés. Plus le taux est élevé, mieux c'est.



Pertes d'eau par kilomètre de réseau et par jour

Indice linéaire de pertes, en m³/km/jour. Ici, plus la valeur est basse, mieux c'est.



Source : monsuivieau.fr (CERC) d'après les données SISPEA

A noter : Les deux indicateurs racontent des histoires différentes. La Meuse a le rendement le plus faible (71 %) mais un indice de pertes (3,4) inférieur à la moyenne lorraine : ses réseaux sont longs et peu consommateurs, si bien qu'une perte modérée au kilomètre pèse lourd dans le ratio. À l'inverse, la Meurthe-et-Moselle affiche un meilleur rendement (76 %) mais perd le plus d'eau par kilomètre (5,5).

Ce qui se perd chaque jour

Le rendement d'un réseau mesure la part de l'eau mise en distribution qui parvient effectivement aux abonnés. En France, il plafonne autour de 80 % et n'a pas bougé depuis une quinzaine d'années. Un litre sur cinq retourne au milieu naturel sans avoir servi à personne. Environ un milliard de mètres cubes par an.

Ramené à un budget communal, ce n'est pas une perte théorique. Cette eau a été prélevée, pompée, traitée, désinfectée, mise sous pression. Elle a consommé de l'électricité et des réactifs. Elle a été soumise à la redevance de l'agence de l'eau. Tout cela a été payé, pour de l'eau qui s'est infiltrée dans le sol quelque part sous une rue.

Les communes rurales sont structurellement désavantagées : des kilomètres de conduites pour desservir des hameaux dispersés, peu d'abonnés au kilomètre, donc peu de recettes pour entretenir beaucoup de linéaire. Là où les grandes agglomérations dépassent souvent 85 % de rendement, de nombreux territoires ruraux peinent à franchir 75 %.

Le chiffre qui devrait vous inquiéter

Un autre indicateur mérite pourtant votre attention, et il est moins connu : le taux de renouvellement. Il indique quelle proportion du réseau est remplacée chaque année.

En France, il s'établit à **0,61 %** par an pour l'eau potable et **0,41 %** pour l'assainissement collectif.

À ce rythme, il faudrait plus d'un siècle et demi pour renouveler l'ensemble d'un réseau d'eau potable, alors que ces conduites sont conçues pour durer entre 50 et 80 ans. Ce calcul demande une précaution, sur laquelle nous reviendrons (§5) : le rythme de renouvellement dépend d'abord de l'âge du réseau, pas seulement de la durée de vie des conduites. Il n'en reste pas moins qu'aujourd'hui, en France, on remplace les canalisations plus lentement qu'elles ne vieillissent.

Nous remplaçons donc nos réseaux deux à trois fois moins vite qu'ils ne vieillissent. L'écart ne disparaît pas : il s'accumule, et il se transmet d'un mandat au suivant. Le déficit d'investissement correspondant est estimé entre 2 et 3 milliards d'euros par an à l'échelle nationale.

« Pourquoi maintenant, et pourquoi moi ? »

Trois raisons font que ce sujet arrive sur votre bureau dès ce mandat.

La vague de fin de vie

Ce qui a été posé dans les années 1960 et 1970 arrive à échéance. Certaines sections sont donc à considérer tout particulièrement.

La ressource

Sécheresses répétées, restrictions estivales, tensions sur les nappes : perdre 20 % de l'eau produite n'est plus seulement coûteux, cela devient difficilement défendable devant vos administrés.

L'organisation

Depuis la loi du 11 avril 2025, le transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes n'est plus obligatoire. La question de savoir qui exerce ces compétences et avec quels moyens n'est plus tranchée par la loi : elle vous revient. Sur le bassin Rhin-Meuse, 1 842 services coexistent pour 3 217 communes.

Ce que coûte le fait d'attendre

Une conduite renouvelée dans le cadre d'un programme pluriannuel, c'est un marché préparé, une intervention groupée avec la réfection de voirie, une consultation ouverte à la concurrence, une subvention instruite en amont.
Une conduite réparée en urgence, c'est une intervention de nuit ou de week-end, un terrassement non préparé, une coupure d'eau à gérer, une chaussée rouverte hors calendrier, parfois des dommages à indemniser, et aucune subvention.
Les deux opérations n'ont ni le même coût, ni la même maîtrise. Mais seule la première se décide à l'avance.

L'étude socio-économique menée par Les Canalisateurs avec le cabinet Citizing sur les investissements dans les réseaux d'eau, dont le renouvellement d'un canal centenaire de la Métropole Nice Côte d'Azur constitue l'un des cas d'étude, illustre parfaitement ce mécanisme. Sans renouvellement, les interventions d'urgence auraient été de plus en plus fréquentes et de plus en plus coûteuses, jusqu'à rendre le réseau inexploitable et imposer malgré tout son renouvellement. Entre-temps, les nombreuses fuites auraient continué à gaspiller de l'eau potable, tandis que certaines ruptures d'alimentation auraient nécessité la distribution d'eau en bouteilles aux habitants. Autrement dit, le report de l'investissement n'aurait pas évité les travaux : il aurait simplement ajouté, pendant plusieurs années, le coût des réparations d'urgence, des interruptions de service et des pertes d'eau au coût final des travaux.

Plus d'infos sur :
https://www.canalisateurs.com/actualites/etude-le-cout-de-linaction-dans-les-reseaux-deau

Reste une question préalable, et beaucoup d'élus découvrent qu'elle n'a rien d'évident : de quoi êtes-vous exactement responsable ?



02 De quoi êtes-vous responsable ?

« L'eau » n'est pas une compétence, mais quatre

On parle couramment de « **la compétence eau** ». Dans les textes, il n'existe rien de tel. Il existe quatre services publics distincts, qui obéissent à des règles différentes, qui peuvent être exercés par quatre autorités différentes sur le même territoire, et qui ne se financent pas de la même manière.

Cette distinction n'a rien de théorique. Elle détermine ce que vous pouvez décider, sur quel budget vous pouvez payer, et devant qui vous rendez des comptes.

Les trois premiers (eau potable, assainissement collectif, assainissement non collectif) sont des services publics industriels et commerciaux. Ils se financent par la facture d'eau, donc par l'usager, et doivent s'équilibrer sur un budget annexe. **C'est le principe dit de « l'eau paie l'eau »**.

Le quatrième service échappe à cette règle, et c'est celui qui piège le plus souvent. La gestion des eaux pluviales urbaines est un service public administratif. Celle-ci ne peut pas être financée par une redevance et reste à la charge du budget général de la collectivité qui l'exerce. Autrement dit : le contribuable, pas l'usager.

La conséquence est très concrète. Un bassin de rétention, un réseau pluvial, une opération de désimperméabilisation ne peuvent pas être payés sur le budget annexe de l'assainissement. Des délibérations sont annulées chaque année pour cette raison.

	Nature	Financé par	Article CGCT
Eau potable	SPIC	Le budget annexe (facture d'eau essentiellement - l'usager)	L. 2224-7
Assainissement collectif	SPIC	Le budget annexe (facture d'eau essentiellement - l'usager)	L. 2224-8
Assainissement non collectif (SPANC)	SPIC	La redevance de contrôle (l'usager)	L. 2224-8
Gestion des eaux pluviales urbaines	SPA	Le budget général (le contribuable)	L. 2226-1

SPIC : service public industriel et commercial, financé par ses usagers. SPA : service public administratif, financé par l'impôt. SPANC : service public d'assainissement non collectif.

Lorsque le réseau est unitaire, eaux usées et eaux pluviales dans la même conduite, la part relevant du pluvial fait l'objet d'une participation forfaitaire du budget général versée au budget annexe de l'assainissement. Cette participation doit être délibérée.

Qui exerce ces compétences chez vous ?

Trois réponses sont possibles : votre commune, un syndicat, ou votre intercommunalité. Et rien n'oblige à ce que la réponse soit la même pour l'eau potable et pour l'assainissement ; c'est même rarement le cas.

Jusqu'à récemment, la question se réglait par le calendrier : la loi prévoyait un transfert obligatoire aux communautés de communes au 1er janvier 2026. Ce n'est plus le cas. La loi du 11 avril 2025 a supprimé ce transfert obligatoire. Votre commune peut conserver les compétences qu'elle exerçait à la date de promulgation de la loi.

Les transferts déjà réalisés ne sont pas remis en cause : il n'existe pas de droit au retour.
Les métropoles doivent exercer de manière obligatoire ces compétences depuis le 1er janvier 2015, et les communautés d'agglomération, elles, depuis le 1er janvier 2020. Ceci n'a pas été remis en cause. Et, pour le cas des communautés de communes, un transfert volontaire reste possible à tout moment, sur délibération.

Autrement dit, pour ce dernier cas, la question de l'organisation n'est plus tranchée par la loi. Elle vous revient, et elle se posera au cours de votre mandat.

Le paysage dont vous héritez est morcelé : le bassin Rhin-Meuse compte 1 842 services publics d'eau et d'assainissement portés par 1 177 collectivités organisatrices, pour 3 217 communes. **Beaucoup de très petites structures, donc, avec des moyens techniques et financiers limités.**

La plupart du temps, l'exercice de la ou des compétence(s) est plus pertinent au niveau de l'intercommunalité, qui permet d'avoir des économies d'échelle et d'assurer une forme de solidarité entre les communes membres.

Vous pouvez n'exercer aucune de ces compétences et rester concerné

C'est le malentendu le plus fréquent. Un élu apprend que « c'est le syndicat qui s'en occupe » et considère le sujet clos. Il ne l'est pas.

Vous conservez vos pouvoirs de police générale de maire, notamment en matière de salubrité publique. Vous restez l'interlocuteur de vos administrés le jour de la coupure. Vos travaux de voirie doivent être coordonnés avec ceux du réseau, sous peine de rouvrir une chaussée refaite l'année précédente. Et le rapport annuel du service doit être présenté à votre conseil municipal, même lorsque la compétence est portée par un autre.

Enfin, si un syndicat exerce la compétence, votre commune y siège. Encore faut-il que vos délégués y aillent, et qu'ils vous en rendent compte.

Régie ou délégation : ce que vous gardez dans les deux cas

Une fois identifiée l'autorité compétente, reste le mode de gestion. En régie, la collectivité exploite le service avec ses propres moyens. En délégation de service public, elle en confie l'exploitation à une entreprise, pour une durée déterminée.

Un point mérite d'être posé clairement, parce qu'il est à l'origine de beaucoup de déconvenues : déléguer l'exploitation n'est pas déléguer la responsabilité. La collectivité demeure propriétaire des ouvrages et autorité organisatrice du service. Elle décide des investissements, elle vote le prix de l'eau, elle répond du service devant les usagers.

Surtout, dans un contrat d'affermage, le cas le plus courant, le renouvellement des canalisations reste très généralement à la charge de la collectivité. Le délégataire exploite, entretient, répare. Il ne renouvelle pas le réseau à votre place. C'est ce que découvrent, parfois tardivement, des élus persuadés que « tout est dans le contrat ».

Vérifiez ce point dès votre arrivée, contrat en main.

Deux rapports à ne pas confondre

Deux documents arrivent chaque année, et beaucoup d'élus les prennent l'un pour l'autre.

Le rapport annuel du délégataire est produit par l'entreprise en charge de la délégation, si tel est le cas, avant le 1er juin. Son examen doit être inscrit à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante, qui en prend acte.

Le second contient vos indicateurs.

Le rapport sur le prix et la qualité du service est établi par la collectivité et présenté dans les neuf mois suivant la clôture de l'exercice, soit au plus tard le 30 septembre. Lorsque la compétence est portée par une intercommunalité, le maire dispose de douze mois pour présenter à son conseil le rapport reçu, soit jusqu'au 31 décembre.







Les 5 questions à poser dans vos 30 premiers jours

Aucune de ces questions n'exige de compétence technique. Toutes appellent une réponse écrite. Si personne ne peut y répondre, c'est déjà une information.

1. Qui exerce chacune des quatre compétences sur notre territoire ?

 À qui : votre secrétaire de mairie ou votre DGS.
 Posez la question compétence par compétence : eau potable, assainissement collectif, assainissement non collectif, eaux pluviales. Demandez la délibération ou les statuts correspondants.
 → Réponse insuffisante : « c'est le syndicat qui gère tout ».

2. Qui nous représente, et y va-t-il ?

 À qui : votre secrétaire de mairie, puis les délégués eux-mêmes.
 Si un syndicat exerce la compétence, votre commune y désigne des délégués. Demandez qui ils sont, à quelle fréquence le comité se réunit, et quand un compte rendu a été présenté au conseil pour la dernière fois. → Signal d'alerte : personne ne sait répondre à la troisième question.

3. Régie ou délégation, et quand le contrat s'achève-t-il ?

 À qui : votre DGS, contrat en main.
 L'échéance est la donnée décisive. Préparer un renouvellement ou un retour en régie demande deux à trois ans. Si le contrat arrive à terme pendant votre mandat, le dossier doit être ouvert maintenant, pas la dernière année. Vérifiez au passage qui prend en charge le renouvellement des canalisations.

4. Où sont les plans du réseau, et de quand datent-ils ?

 À qui : votre service technique, votre syndicat ou votre délégataire.
 Demandez le descriptif détaillé des ouvrages et sa date de mise à jour. Demandez à le voir, pas seulement à savoir qu'il existe. → Réponse fréquente et révélatrice : un classeur de plans papier annotés à la main, jamais repris depuis le départ à la retraite de l'agent qui les tenait.

5. Quel est notre rendement, et quel est notre taux de renouvellement ?

 À qui : votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service.
 Ces deux chiffres résument l'état de votre réseau. Demandez-les sur trois années, pour voir la tendance plutôt qu'un instantané. Demandez ensuite s'il existe un programme de travaux pour les cinq prochaines années, et sur quel document il figure.

Et la question qui met tout le monde d'accord :

« Si la conduite principale casse demain matin, qui appelle-t-on, sur quel budget, et combien de temps la commune est-elle sans eau ? »
Posez-la en réunion. La qualité de la réponse, et le temps qu'elle met à venir, vous en apprendront davantage que tout le reste.

Vous savez désormais de quoi vous répondez.
Reste à savoir ce que la loi exige de vous, et ce qu'il en coûte de ne pas s'en occuper.

03 Vos obligations réglementaires

Elles sont peu nombreuses : trois, en réalité. Elles datent de plus de dix ans. Et une part importante des services publics d'eau ne les respecte toujours pas.

Trois obligations

Le cadre applicable tient dans un décret de janvier 2012, pris en application du Grenelle de l'environnement. Il impose trois choses : connaître son réseau, mesurer ses pertes, agir lorsqu'elles dépassent un seuil.

Rien de plus. Pas de contrôle sur place, pas d'amende, pas de mise en demeure … mais une majoration de la redevance de performance versée à l'agence de l'eau.

Première obligation : le descriptif détaillé

Chaque service d'eau potable et d'assainissement collectif doit disposer d'un descriptif détaillé de ses ouvrages. Il comprend deux volets.

Le plan des réseaux, mentionnant la localisation des dispositifs généraux de mesure. Et un inventaire, indiquant le linéaire des canalisations, la catégorie de l'ouvrage, les informations cartographiques, ainsi que les matériaux et diamètres connus, et l'année ou la période de pose.

Ce descriptif doit être mis à jour chaque année, en y reportant les travaux réalisés et les données acquises dans l'intervalle.

L'échéance est passée depuis longtemps : le descriptif devait être établi avant le 31 décembre 2014. Un service qui en est dépourvu aujourd'hui n'est pas en retard, il est en situation de manquement continu depuis plus de dix ans, avec les conséquences financières correspondantes.

Un point mérite votre attention si l'on vous répond que « le dossier avance ». Le respect de cette obligation se mesure par l'**indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux, noté de 0 à 120 points**. Un service est réputé disposer du descriptif détaillé à partir de 40 points. Or ces 40 points ne se prennent pas où l'on veut.

Pourquoi 40 points sont plus difficiles qu'ils n'en ont l'air

L'indice se compose de trois parties : les plans des réseaux (15 points), l'inventaire (30 points), puis d'autres éléments de connaissance et de gestion (75 points).

Ces parties ne s'additionnent pas librement. Les 30 points de l'inventaire ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans sont intégralement acquis. Et les 75 points de la troisième partie ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points des deux premières le sont déjà. Atteindre 40 points suppose donc de réunir 40 des 45 premiers points. Il n'est pas possible de compenser des plans incomplets par une bonne organisation ailleurs.

C'est la raison pour laquelle tant de services plafonnent sous le seuil.

Deuxième obligation : le rendement, et le plan d'actions

Connaître son réseau ne suffit pas. La réglementation impose également de surveiller les pertes d'eau et d'agir lorsqu'elles deviennent trop importantes.

Pendant longtemps, cette obligation a été associée au seuil de rendement dit « Grenelle » : 85 %, ou un seuil alternatif tenant compte des caractéristiques du réseau. Ce seuil n'est plus applicable depuis la réforme des redevances des agences de l'eau. L'obligation, elle, demeure.

Désormais, le niveau de pertes à partir duquel la collectivité doit obligatoirement agir est déterminé à partir du coefficient de performance relatif aux fuites de son réseau. Ce coefficient tient compte des caractéristiques du service : rendement, volumes d'eau non comptabilisés, longueur du réseau, densité d'abonnés notamment.

Lorsque ce coefficient est égal à zéro, la collectivité doit mettre en œuvre un plan d'actions pour réduire les pertes d'eau. Ce plan doit être mis en place avant la fin du second exercice suivant l'exercice pour lequel le dépassement a été constaté. S'il y a lieu, il doit être complété par un projet de programme pluriannuel de travaux d'amélioration du réseau.

Troisième obligation : rendre compte

La troisième obligation est la plus simple et la plus négligée : produire chaque année le rapport sur le prix et la qualité du service, le présenter à votre assemblée, et transmettre vos indicateurs à l'observatoire national SISPEA. Cette transmission est nécessaire pour certaines aides des agences de l'eau, notamment celles concernant les réseaux ; nécessaire pour le calcul des redevances de performance (l'absence de saisie des indicateurs clés peut conduire à un coefficient de modulation défavorable). Cela signifie qu'il n'y aura pas de modulation à la baisse de la redevance.

Ce rapport n'est pas une formalité administrative. C'est le seul document qui rassemble, au même endroit et chaque année, votre rendement, votre indice de connaissance patrimoniale, votre taux de renouvellement et votre prix de l'eau. C'est la matière première de toutes les décisions abordées dans ce guide. C'est aussi ce qui alimente monsuivieau.fr, où vous vous comparerez à vos voisins.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, il est mis à disposition du public, affiché en mairie et transmis au préfet pour information.

Une commune qui ne produit pas son rapport ne se contente pas de manquer à une obligation : elle se prive de la seule mesure objective de l'état de son propre patrimoine.

Comment s'applique la nouvelle redevance

Depuis le 1er janvier 2025, le doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau a disparu. Il est remplacé par la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable, dont le montant est modulé en fonction des performances du service et de la connaissance patrimoniale du réseau.

2025 : première année de référence
L'année 2025 constitue la première année d'activité du nouveau dispositif. Pour limiter les effets de la réforme, le coefficient de modulation global est fixé à 0,2 pour l'ensemble des services, quelles que soient leurs performances. Les premières redevances calculées selon ces nouvelles règles sont dues aux agences de l'eau en 2026, au titre de l'activité 2025.

À partir de 2026 : prise en compte des performances des réseaux
Dès l'année d'activité 2026, le coefficient de modulation n'est plus uniforme. Il est calculé par les agences de l'eau à partir des indicateurs de fonctionnement des réseaux observés deux ans auparavant (année N-2).

Ainsi, les redevances dues en 2027 au titre de l'activité 2026 sont calculées à partir des données de fonctionnement de 2024 (rendement du réseau, connaissance patrimoniale, etc.).

Chaque année, le même principe s'applique : lors du calcul de la redevance en année N+1, les agences de l'eau utilisent les indicateurs de performance de l'année N-2.

En référence :
https://www.lesagencesdeleau.fr/actualites/tout-comprendre-de-la-reforme-des-redevances

Votre année réglementaire

Échéance	Ce qui est attendu
1er juin	Le délégataire remet son rapport annuel. Examen inscrit à la plus proche réunion de l'assemblée.
30 septembre	Le rapport sur le prix et la qualité du service est présenté à l'assemblée délibérante.
31 décembre	Date limite pour les communes présentant le rapport reçu de leur intercommunalité. Date limite également pour un plan d'actions dû au titre d'un rendement insuffisant.
Toute l'année	Mise à jour du descriptif détaillé, au fil des travaux.

Checklist : ce que vous devez pouvoir collecter en une demi-journée

- Le plan des réseaux, à jour
- L'inventaire des canalisations : linéaire, matériaux, diamètres, période de pose
- La valeur de votre indice de connaissance et de gestion patrimoniale
- Votre rendement sur les trois derniers exercices
- Votre niveau de seuil réglementaire
- Le plan d'actions, s'il est dû
- Les trois derniers rapports annuels sur le prix et la qualité du service
- Le montant de votre redevance de prélèvement, et la vérification qu'elle n'est pas majorée

Si trois de ces huit éléments manquent, le sujet mérite un point à l'ordre du jour du prochain conseil.
Reste à savoir où trouver tout cela. Une bonne partie est déjà en ligne, et vous concerne directement.

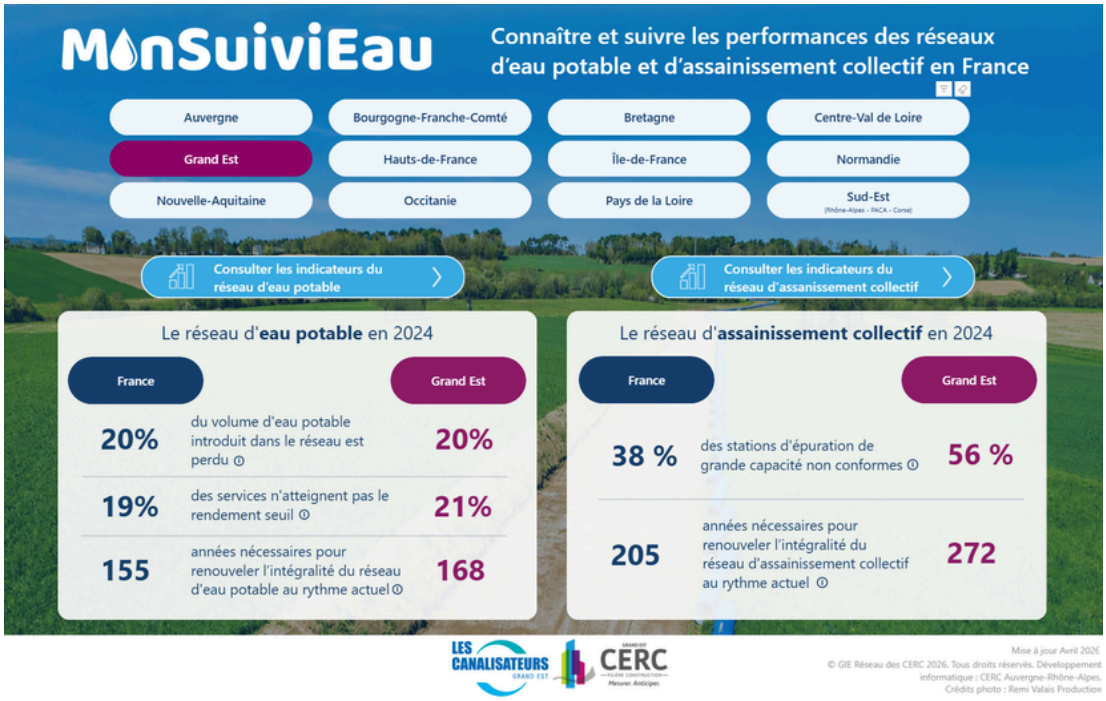


04 Connaître son réseau : la boîte à outils

Tout ce qui précède suppose des chiffres. La bonne nouvelle, c'est qu'ils existent déjà, qu'ils sont en ligne, et qu'ils ont été produits à partir des déclarations de votre propre service.

Quinze minutes, et rien d'autre

Vous n'avez besoin ni de compétence technique, ni de logiciel, ni d'autorisation. Le nom de votre commune suffit.
Les services publics d'eau et d'assainissement déclarent chaque année leurs indicateurs à l'observatoire national SISPEA. Ces données sont publiques. Le problème n'a jamais été leur accès : il tient à leur présentation, sous forme de tableaux austères où un élu non spécialiste ne retrouve pas ses petits.
C'est précisément ce que résout **MonSuiviEau**. L'outil reprend les données SISPEA et les met en perspective : il permet d'explorer l'organisation des services, la connaissance patrimoniale, les performances des réseaux et les investissements réalisés sur un territoire, et de comparer une situation locale aux moyennes départementales, régionales et nationales.
Téléchargez le relevé à compléter sur : guidedeleau.ftplorraine.fr



D'où viennent ces données, et qui édite l'outil

Un mot de transparence, qui vous permettra de répondre si la question vous est posée en conseil.
MonSuiviEau est développé par les Cellules Économiques Régionales de la Construction (CERC), en partenariat avec les Canalisateurs, c'est-à-dire l'organisation professionnelle qui édite ce guide.
Les données, elles, ne nous appartiennent pas. Elles proviennent de l'observatoire national SISPEA, alimenté par les déclarations des collectivités elles-mêmes et placé sous la responsabilité de l'Office français de la biodiversité. Ni les CERC ni les Canalisateurs ne les produisent, ne les corrigent ni ne les pondèrent.
Si un chiffre vous paraît faux, il ne vient pas de nous : il vient de la dernière déclaration de votre service. Et vous pouvez le faire corriger.

Connaître son réseau en 5 étapes

1. Ouvrez le tableau de bord

Allez sur monsuivieau.fr. Le tableau de bord s'ouvre directement, sans création de compte. Sur téléphone, préférez le mode paysage : l'affichage est conçu pour un écran large.

2. Situez votre territoire

Descendez du national au local : région Grand Est, puis votre département, puis votre service. Un service ne porte pas toujours le nom de votre commune ; cherchez aussi le nom de votre syndicat ou de votre intercommunalité.

3. Relevez l'organisation

Combien de services coexistent dans votre département, quelle taille ont-ils, en régie ou en délégation. Cette page vous situe : un service de 900 habitants n'a pas les mêmes marges de manœuvre qu'un service de 40 000, et le savoir change la lecture de tout le reste.

4. Relevez les performances

C'est le cœur de l'exercice. Notez le rendement du réseau, l'indice linéaire de pertes, et l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale. Prenez-les sur les derniers exercices disponibles, pas seulement sur le plus récent : une tendance vaut mieux qu'un instantané, et vous éviterez de tirer des conclusions d'une année atypique.

5. Relevez le renouvellement et les investissements

Dernier arrêt, et le plus révélateur : le taux de renouvellement du réseau et le niveau d'investissement. C'est ici que se lit la trajectoire de votre service : non pas son état actuel, mais la direction qu'il prend.

Trois précautions de lecture

Une tendance vaut mieux qu'un chiffre. Un rendement peut chuter de cinq points à cause d'une seule casse importante, et remonter l'année suivante sans qu'aucune décision n'ait été prise. Regardez plusieurs exercices.

Un réseau rural ne se compare pas à un réseau urbain. C'est l'erreur la plus fréquente. Desservir des hameaux dispersés suppose des kilomètres de conduites pour peu d'abonnés : le rendement s'en ressent mécaniquement, sans que la gestion soit en cause. C'est d'ailleurs pourquoi le seuil réglementaire s'ajuste à l'indice linéaire de consommation.

Les deux indicateurs ne racontent pas la même histoire. Le rendement est un rapport ; l'indice linéaire de pertes est un volume. En Lorraine, la Meuse affiche le rendement le plus faible mais perd moins d'eau par kilomètre que la moyenne régionale, quand la Meurthe-et-Moselle présente la situation inverse. Lisez toujours les deux ensemble, et comparez-vous d'abord à vous-même, d'une année sur l'autre.

05 Entretenir et renouveler

Un réseau ne vieillit pas d'un bloc. Certaines conduites tiendront un siècle, d'autres cassent au bout de quarante ans. Savoir lesquelles est tout l'enjeu.

L'âge ne dit presque rien

La question qu'on pose spontanément, « **quel âge a notre réseau ?** », est la moins utile. Deux conduites posées la même année, dans la même commune, peuvent avoir des espérances de vie du simple au double.

Trois facteurs pèsent davantage que la date.

Le matériau. Une fonte grise des années 1960 et une fonte ductile des années 1980 n'ont rien en commun malgré leur nom. Un PVC de première génération se comporte autrement qu'un PVC moderne.

Les conditions de pose et le sol. Un lit de pose soigné, un remblai adapté, un sol stable : à matériau égal, l'écart de durée de vie peut se compter en décennies. Les sols agressifs, argileux ou gorgés d'eau accélèrent la corrosion et les mouvements de terrain.

Les sollicitations. Le passage des poids lourds, les variations de pression, les à-coups de pompage, le gel. Une conduite sous une départementale ne subit pas ce que subit la même conduite sous un chemin communal.

C'est pourquoi un programme de renouvellement fondé sur le seul âge se trompe de cible. Ce qui doit guider vos priorités, c'est l'historique des casses, croisé avec les conséquences d'une rupture : une conduite qui alimente l'école, la maison de retraite ou le centre-bourg n'a pas le même degré d'urgence qu'une antenne desservant trois abonnés.

Deux durées à ne pas confondre

Quand on parle de la « durée de vie » d'une canalisation, on mélange en réalité deux notions distinctes, et cette confusion a des conséquences budgétaires directes.

La durée de vie technique est le temps pendant lequel la conduite reste en service avant de devoir être remplacée. Elle dépend du matériau, du sol et des sollicitations, et ne relève d'aucun texte : c'est une donnée d'ingénierie, estimée à partir des retours d'exploitation.

La durée d'amortissement comptable est le temps sur lequel votre budget étale la dépense. Elle est encadrée par l'instruction budgétaire M49 et votée par votre assemblée, dans des fourchettes indicatives.

Le problème tient à leur écart : une conduite s'amortit souvent en 40 à 60 ans mais sert 70, 80 ou 100 ans. Au moment où elle casse, elle est fréquemment amortie depuis longtemps, donc sans qu'aucune somme n'ait été mise de côté pour la remplacer. C'est l'un des ressorts du sous-investissement traité au §6.

Durée de vie technique et durée d'amortissement

Matériau	Période de pose (repères)	Durée de vie technique (ordre de grandeur)	Durée d'amortissement (pratique courante)
Fonte grise	1965-1970	50 à 80 ans	-
Fonte ductile	depuis 1965	70 à 100 ans	jusqu'à 90 ans
Acier	depuis 1930	40 à 70 ans	≈ 60 ans
Amiante-ciment	1950 à 1996	50 à 70 ans	-
PVC à risque de CVM*	1960 à 1980	40 à 50 ans	≈ 60 ans
PVC sans risque de CVM*	depuis 1980	70 à 100 ans	≈ 60 ans
Polyéthylène (bande bleue)	depuis 1990	70 à 100 ans	≈ 60 ans

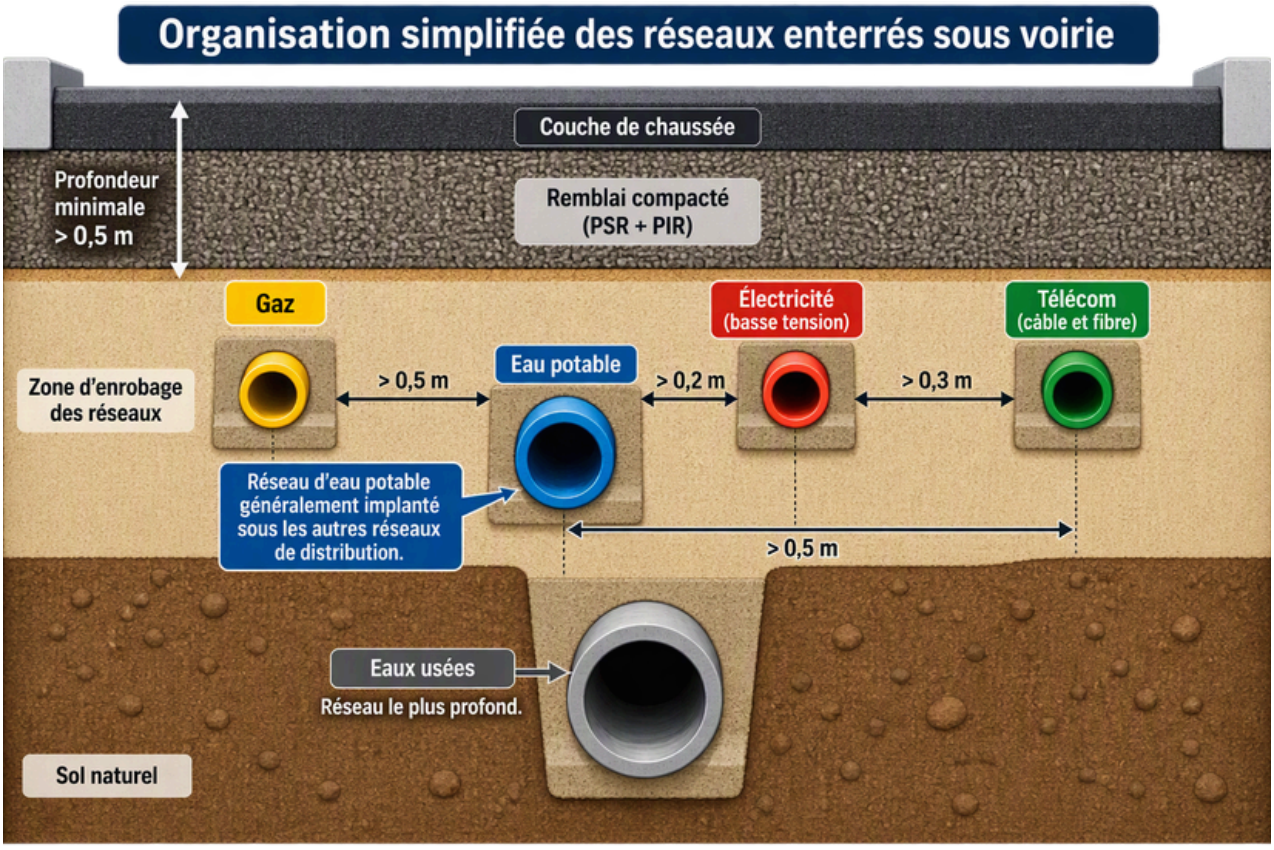
* CVM : chlorure de vinyle monomère. Voir page 20.
Sources : Périodes de pose et matériaux d'après le guide ASTEE / AITF / OFB « Gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable ». Durées d'amortissement d'après l'instruction budgétaire et comptable M49 et les pratiques déclarées par les collectivités. Ordres de grandeur indicatifs, à consolider à l'échelle locale : le sol, les conditions de pose et les sollicitations modifient fortement la durée réelle. Ils ne remplacent pas un diagnostic.

« À ce rythme, 170 ans pour tout renouveler » : l'erreur à ne pas commettre

Vous entendrez souvent cet argument : la France renouvelle 0,6 % de son réseau par an, il lui faudrait donc 170 ans pour tout remplacer, alors que les conduites durent moins de 100 ans : la catastrophe est proche.
Le raisonnement est séduisant et faux, comme le souligne le guide de référence de l'ASTEE. Comparez avec la démographie : le taux de mortalité de l'Irlande est de 0,6 % par an, ce qui donnerait 167 ans pour « renouveler » sa population, alors que l'espérance de vie y est de 80 ans. Personne n'en conclut que les Irlandais ne se renouvellent pas assez vite.
La raison : le taux de renouvellement dépend surtout de la pyramide des âges du réseau, de son historique de pose, pas de la durée de vie des conduites. Un réseau posé en bloc dans les années 1970 n'a pas besoin du même rythme qu'un réseau étalé sur un siècle.

Ce qu'il faut en retenir. Le bon indicateur n'est pas un taux unique appliqué aveuglément, mais un programme de renouvellement bâti sur votre historique de pose et votre historique de casses. C'est tout l'objet de ce chapitre.

Qu'y a-t-il sous nos pieds ?

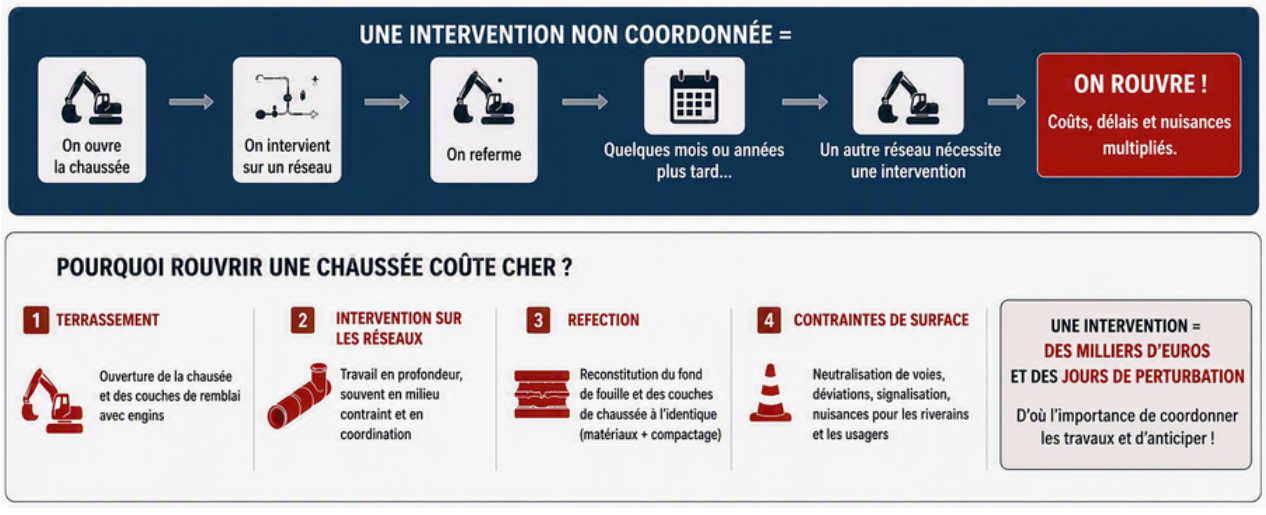


CHAUSSÉE
Enrobé bitumeux
Résistant aux charges et à l'usure

REMBLAI
Matériaux compactés couche par couche pour garantir la stabilité.
PSR : Partie Supérieure de Remblai I PIR : Partie Inférieure de Remblai

CONDUITE D'EAU POTABLE
Alimentation en eau des habitations

COLLECTEUR D'ASSAINISSEMENT
Collecte des eaux usées et/ou pluviales



Deux sujets qui ne relèvent pas du confort ou du stress hydrique

La plupart des arbitrages de renouvellement peuvent attendre un an ou deux. Deux sujets échappent à cette règle, parce qu'ils touchent à la santé publique et qu'ils engagent votre responsabilité. Ils partagent une caractéristique : on ne peut les traiter que si l'on sait ce qu'il y a dans le sol.

Le PVC d'avant 1980 et le CVM

De quoi parle-t-on ?

Le chlorure de vinyle monomère (CVM) est la molécule à partir de laquelle on fabrique le PVC. C'est un gaz incolore et inodore : il ne se voit pas, ne se sent pas et ne se goûte pas. Il est classé cancérogène pour l'homme, les cancers du foie étant les pathologies principalement associées à une exposition prolongée.

Jusqu'en 1980, le procédé de fabrication laissait dans le matériau un résidu important de cette molécule. Une étape d'extraction introduite ensuite l'a réduit à des niveaux très faibles : une conduite posée avant 1980 peut en contenir jusqu'à deux mille fois plus qu'une conduite récente.

Les canalisations en PVC d'avant 1980 peuvent donc relarguer lentement du CVM dans l'eau qu'elles transportent. La limite de qualité au robinet est fixée à 0,5 µg/L, valeur retenue par précaution. Ce paramètre est recherché systématiquement dans le contrôle sanitaire de l'eau potable depuis 2007 : si votre réseau est contrôlé, vous disposez donc déjà de résultats.

Le point qui concerne particulièrement la Lorraine rurale. Le relargage augmente avec la température et surtout avec le temps de séjour de l'eau dans la conduite. Les situations à risque correspondent aux tronçons en PVC d'avant 1980, ou dont le matériau et la date de pose sont inconnus, présentant un temps de séjour supérieur à deux jours. C'est très exactement le profil d'un réseau rural long desservant peu d'abonnés : bouts de réseau, antennes vers un hameau, conduites surdimensionnées.

À l'échelle nationale, 140 000 à 300 000 kilomètres de réseau seraient potentiellement concernés. Le remplacement des tronçons identifiés relève de la collectivité gestionnaire.

Ce qu'il faut faire : identifier les tronçons concernés à partir de vos données patrimoniales et des temps de séjour, en lien avec l'agence régionale de santé. Sans inventaire des matériaux et des dates de pose, cette identification est impossible.

Ce qu'il faut pouvoir répondre. La question vous sera posée. Trois éléments : le paramètre est mesuré dans le contrôle sanitaire depuis 2007 et les résultats sont publics ; tous les réseaux d'avant 1980 ne sont pas concernés, seuls le sont les tronçons où l'eau séjourne longtemps ; et la manœuvre le plus efficace à court terme est la purge des tronçons identifiés, en attendant leur remplacement. Ne minimisez pas, mais ne laissez pas non plus s'installer l'idée que toute conduite en PVC est dangereuse.

Le lien avec ce qui précède

Prenez un instant sur ce dernier point.

L'inventaire des matériaux et des périodes de pose figure au descriptif détaillé exigé depuis 2014, et c'est l'un des éléments notés dans l'indice de connaissance patrimoniale évoqué au chapitre 3. Beaucoup d'élus le perçoivent comme une formalité administrative sans utilité concrète.

Ce n'est pas une formalité. C'est le seul document qui permette de répondre (entre autres) à la question : « **où sont, chez nous, les conduites susceptibles de dégrader la qualité de l'eau ?** ». Un service qui ne dispose pas de son inventaire ne peut ni identifier ses tronçons à risque, ni les prioriser, ni justifier une demande de subvention pour les remplacer. L'obligation réglementaire et l'enjeu sanitaire se rejoignent ici parfaitement.

Les branchements en plomb

Second sujet à traiter sans attendre. Les branchements en plomb ont été interdits, mais tous n'ont pas été supprimés, notamment dans le bâti ancien des centres-bourgs.

La limite de qualité pour le plomb dans l'eau est fixée à 10 µg/L.

La partie publique du branchement relève de la collectivité ; la partie privative, après compteur, relève du propriétaire. C'est une source classique de malentendus avec les administrés : sachez où passe la limite avant qu'on ne vous pose la question.

Trouver les fuites avant de creuser

Une erreur fréquente consiste à assimiler « améliorer son rendement » et « refaire ses canalisations ». **Le renouvellement est l'une des réponses mais pas la seule.** À court terme, d'autres leviers rendent davantage par euro dépensé et ils permettent surtout de renouveler au bon endroit.

La sectorisation. Elle consiste à découper le réseau en secteurs équipés de compteurs, afin de mesurer les débits entrants et sortants de chacun. Une fuite ne se voit pas depuis la surface, mais elle se lit dans les débits de nuit, quand la consommation réelle est presque nulle. La sectorisation ne répare rien : elle indique où chercher, ce qui divise le temps de recherche.

La recherche de fuites proprement dite. Une fois le secteur ciblé, la localisation précise s'effectue par corrélation acoustique, prélocalisateurs, gaz traceur ou inspection selon les cas.

La télégestion. Elle permet de suivre en continu débits, pressions et niveaux de réservoirs, et d'être alerté d'une anomalie sans attendre le relevé suivant.

La régulation de pression. Une pression excessive multiplie les fuites et fatigue les conduites. Sa maîtrise est souvent le meilleur rapport résultat/investissement d'un réseau ancien.

Le comptage. Un parc de compteurs vieillissant sous-estime les volumes consommés, ce qui dégrade le rendement affiché sans qu'aucune goutte ne soit réellement perdue. Vérifiez l'âge de votre parc avant de conclure à un problème de réseau.

Une précision qui vaut d'être écrite

Ce guide est édité par une organisation d'entreprises de travaux. Il serait donc suspect qu'il conclue systématiquement au renouvellement.

La vérité technique est plus nuancée. Sur un réseau mal connu, les premiers euros les mieux employés vont généralement au diagnostic, à la sectorisation et à la régulation de pression, avant toute pelleteuse. Une commune qui renouvelle sans savoir où sont ses pertes remplace souvent des conduites saines et laisse en place celles qui fuient. Le renouvellement reste indispensable un jour ou l'autre, mais il vient après le diagnostic, pas à sa place.

Renouveler sans tout ouvrir

Lorsque le renouvellement s'impose, la tranchée ouverte n'est pas la seule option.

Plusieurs techniques dites sans tranchée permettent de remplacer ou de réhabiliter une conduite depuis quelques fouilles ponctuelles : chemisage par gaine polymérisée, éclatement de l'ancienne conduite avec tirage de la neuve, tubage, forage dirigé.

Leur intérêt n'est pas seulement technique. Moins de voirie ouverte, c'est moins de réfection, moins de gêne pour les riverains et les commerces, des délais plus courts. Elles ne conviennent pas à toutes les configurations (état de la conduite existante, changement de diamètre, densité des branchements) mais elles méritent d'être examinées, en particulier en centre-bourg ou sous une chaussée récente. Demandez que la question soit posée en phase d'étude, avant que la solution ne soit arrêtée.

L'assainissement, le parent pauvre

Tout ce qui précède vaut pour l'eau potable. **L'assainissement souffre du même vieillissement, avec deux différences notables : on renouvelle encore moins vite** (0,41 % par an contre 0,61 %), **et les défauts y sont plus difficiles à percevoir**, puisqu'aucune facture ne signale l'anomalie.

Le symptôme principal porte un nom : les eaux claires parasites. Ce sont les eaux qui s'introduisent dans le réseau d'eaux usées sans avoir rien à y faire : nappe qui s'infiltre par les joints et les fissures, eaux de pluie raccordées à tort, drainages, sources captées.

Les conséquences sont directes et chiffrables. La station d'épuration traite un volume qu'elle n'aurait pas dû recevoir, avec un effluent dilué qu'elle épure moins bien ; les surcharges hydrauliques provoquent des déversements par temps de pluie ; les coûts d'exploitation augmentent ; et la capacité de la station se trouve consommée par de l'eau claire, ce qui peut bloquer des raccordements nouveaux et, par ricochet, un projet d'urbanisme.
Le diagnostic passe par le suivi des débits en entrée de station, les mesures par temps de pluie et par temps sec, les tests à la fumée ou au colorant, et l'inspection télévisée des collecteurs.
Une commune qui envisage d'agrandir sa station devrait toujours vérifier d'abord ce qu'elle y envoie inutilement. Il arrive que le besoin d'agrandissement disparaisse ou que soient détectées des fuites d'eaux usées qui peuvent polluer faune, flore, sol, eau.

À quel rythme faut-il renouveler ?

C'est la question que vous poserez, et elle n'a pas de réponse unique.

Le repère de bon sens est arithmétique : pour des conduites dont la durée de vie s'étage entre 50 et 80 ans, un rythme de renouvellement soutenable se situe autour de 1 % à 1,5 % par an. Rapporté aux 0,61 % constatés en France, l'écart parle de lui-même.

Mais un taux n'est pas un objectif en soi. Ce qui compte est d'avoir un programme pluriannuel, sur cinq à dix ans, construit sur votre historique de casses, vos tronçons à risque sanitaire, vos priorités de voirie et vos capacités financières. Un programme modeste et tenu vaut mieux qu'un objectif affiché et jamais atteint.

Une échéance à ne pas manquer

Le plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) devient obligatoire. Il s'agit d'une démarche préventive d'identification et de maîtrise des risques, du captage jusqu'avant les installations privées.
Deux échéances : 12 juillet 2027 pour le volet zone de captage, 12 janvier 2029 pour le volet production et distribution.

L'obligation incombe à la collectivité responsable de la production ou de la distribution. Les services desservant moins de 100 m³ par jour ou moins de 500 habitants peuvent, sous certaines conditions et sur décision du directeur général de l'ARS, être exemptés de la partie du PGSSE relative à la production et à la distribution.

L'agence régionale de santé Grand Est accompagne les collectivités dans cette démarche. Si le sujet n'a pas encore été ouvert chez vous, c'est le moment.



06 Financer

C'est la question qui décide de toutes les autres. Elle appelle une réponse contre-intuitive : sur ce sujet, votre commune ne dispose pas d'un budget, mais de deux.

L'eau paie l'eau

Les services d'eau potable et d'assainissement sont des services publics industriels et commerciaux. Ils obéissent à une règle qui surprend beaucoup d'élus à leur arrivée : ils doivent s'équilibrer par eux-mêmes, sur un budget annexe distinct du budget général de la commune.

La conséquence est double, et elle joue dans les deux sens.

Vous ne pouvez pas, en principe, financer des travaux de réseau avec le budget général de la commune. Vous ne pouvez pas davantage utiliser les recettes du budget de l'eau pour financer une salle des fêtes. L'argent des abonnés reste à l'eau.

Ce principe connaît toutefois des exceptions. Les communes de moins de 3 000 habitants, et les intercommunalités dont aucune commune membre ne dépasse ce seuil, peuvent notamment contribuer au financement de leur service d'eau ou d'assainissement depuis leur budget général. D'autres dérogations existent, notamment lorsque des investissements importants ne pourraient être financés sans entraîner une hausse excessive du prix de l'eau.

Les communes de moins de 3 000 habitants et les intercommunalités répondant au même critère peuvent également établir un budget unique pour l'eau et l'assainissement, à condition que les deux services aient le même mode de gestion et soient soumis aux mêmes règles de TVA.

Retenez surtout l'effet pratique : votre capacité à investir dans vos réseaux dépend presque entièrement de ce que vous facturez à vos abonnés, et de ce que vous en mettez de côté. Un budget de l'eau qui s'équilibre tout juste chaque année est un budget qui n'investit pas.

Ce que paie réellement votre abonné

La facture d'eau agrège des choses de nature très différente, et une faible part relève de votre décision.

On y trouve la part revenant au service d'eau potable, celle revenant à l'assainissement (chacune se décomposant en un abonnement fixe et une part proportionnelle au volume), puis les redevances perçues pour le compte de l'agence de l'eau, et enfin la TVA.

Ce que vous votez, c'est la part de votre service. Le reste transite par vous.

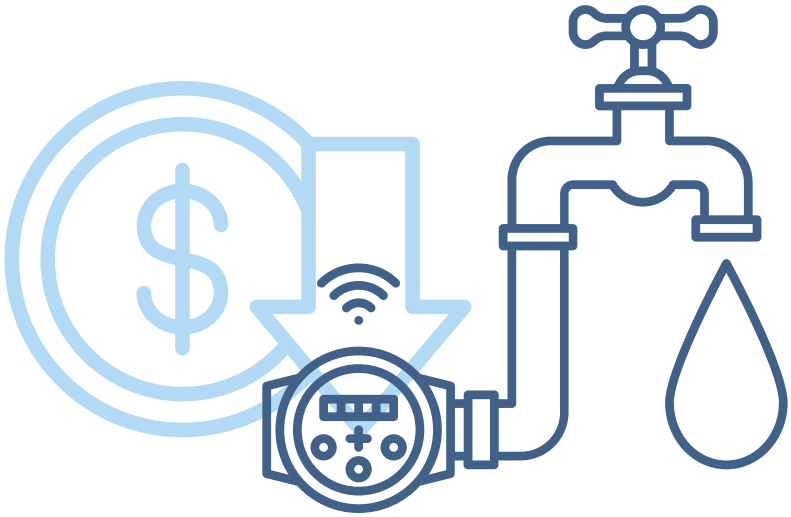
Cette distinction vaut d'être expliquée en conseil, et aux administrés : une hausse de facture est régulièrement imputée à la commune alors qu'elle provient d'une composante sur laquelle elle n'a pas la main. L'inverse est vrai aussi, et il est plus embarrassant.

Une donnée à regarder en face

En 2024, le prix moyen de l'eau potable sur le bassin Rhin-Meuse s'établissait à 2,47 € TTC/m³, contre 2,50 € en moyenne nationale. Pour l'assainissement collectif, 2,15 € contre 2,39 €.

L'eau est donc un peu moins chère ici qu'ailleurs, tandis que les rendements de réseau y sont inférieurs à la moyenne.

Faut-il lier les deux ? La démonstration n'est pas faite, et beaucoup d'autres facteurs interviennent. Mais la question mérite d'être posée en conseil plutôt qu'évitée : un service qui n'investit pas est un service dont le prix ne finance pas le renouvellement.



Ce qui a changé le 1er janvier 2025

Votre performance est désormais tarifée.
La loi de finances pour 2024 a réformé les redevances des agences de l'eau. Les anciennes redevances de pollution domestique et de modernisation des réseaux de collecte ont disparu. Trois les remplacent : une redevance sur la consommation d'eau potable, et deux redevances de performance, l'une sur les réseaux d'eau potable, l'autre sur les systèmes d'assainissement collectif.

Le principe est simple : le montant dû est modulé selon les indicateurs de performance de votre service. Un réseau qui fuit coûte désormais plus cher, chaque année, sans qu'aucune sanction n'ait à être prononcée.

Trois conséquences immédiates.

Le calcul s'appuie sur les données déclarées à l'observatoire SISPEA. Un service qui ne déclare pas ses données ne peut pas bénéficier des abattements liés à la performance. Ce que le §3 de ce guide présentait comme une bonne pratique est devenu une question d'argent.
La collectivité doit délibérer pour répercuter la redevance de performance sur la facture des abonnés. Ne pas la facturer ne l'exonère pas de la payer à l'agence de l'eau.
Enfin, les prix moyens cités ci-dessus datent de 2024, avant la réforme. Ils vont évoluer.

Renseignements pour le bassin : reforme.fiscalite@eau-rhin-meuse.fr

Trois leviers, et un seul ordre possible

L'autofinancement d'abord. C'est le levier structurant, et le plus négligé. L'amortissement des ouvrages n'est pas une écriture comptable sans effet : il constitue, année après année, la capacité à renouveler. Un service qui amortit sur des bases obsolètes, ou qui consomme son autofinancement en fonctionnement, se prive de sa propre marge d'investissement. Faites vérifier vos durées et vos bases d'amortissement. C'est un examen technique, il se fait avec votre comptable public, et il produit souvent des surprises.

La subvention ensuite, jamais en premier. L'agence de l'eau Rhin-Meuse déploie depuis le 1er janvier 2025 son 12e programme d'intervention, doté de plus d'un milliard d'euros d'aides sur six ans. Les aides sont ciblées : elles vont aux projets répondant aux priorités du programme, pas à tout projet de travaux. D'où une règle absolue : on consulte son financeur avant de définir son projet, pas après. Un dossier construit puis présenté a peu de chances d'entrer dans les cases.

L'emprunt enfin, et sans complexe. Une canalisation sert cinquante à quatre-vingts ans. La financer sur quinze ans revient à faire payer une génération pour quatre. Des prêts de très longue maturité, spécifiquement conçus pour le cycle de l'eau, existent auprès de la Banque des Territoires, de La Banque Postale ou bien de l'Agence France Locale (AFL), banque créée, détenue et pilotée par les collectivités. L'endettement sur un actif de cette durée de vie n'est pas une imprudence, c'est une répartition équitable de la charge.

À qui s'adresser, et pour quoi

Interlocuteur	Pour quoi	Quand
Agence de l'eau Rhin-Meuse	Subventions, redevances, conseil technique — dépôt des demandes sur la plateforme Rivage	Avant de définir votre projet
Votre comptable public	Amortissements, provisions, équilibre du budget annexe	Dès la première année de mandat
Conseil départemental / syndicat départemental	Assistance technique aux communes rurales, parfois gratuite	Au stade du diagnostic
Banque des Territoires / Banque Postale / AFL / …	Prêts de longue maturité, ingénierie de projet	Une fois le programme chiffré
Préfecture	Dotations d'investissement de droit commun	Selon le calendrier annuel des appels à projets

07 Préparer et conduire ses travaux

Un chantier de réseau se joue avant le premier coup de pelleteuse. Les erreurs les plus coûteuses ne se commettent pas sur le terrain : elles se commettent au stade des études, et parfois dans une délibération.

Vous êtes maître d'ouvrage, et cela ne se délègue pas

Quelle que soit l'aide dont vous disposez, une fonction vous reste : celle de maître d'ouvrage. C'est vous qui définissez le besoin, arrêtez le programme, votez l'enveloppe, choisissez les prestataires et réceptionnez l'ouvrage.

Un maître d'œuvre conçoit et suit les travaux. Un assistant à maîtrise d'ouvrage vous aide à décider. Ni l'un ni l'autre ne décide à votre place, et aucun des deux n'endosse votre responsabilité.

Cette distinction paraît théorique jusqu'au jour où elle ne l'est plus : lorsqu'un projet dérive en coût, qu'un litige survient, ou qu'un ouvrage ne correspond pas à ce dont la commune avait besoin. La question posée est alors toujours la même : qu'avait demandé le maître d'ouvrage ?

D'où une règle simple : plus votre commune est petite, plus il est utile de se faire accompagner en amont, au stade où l'on définit ce que l'on veut, et non seulement au stade où l'on surveille des travaux déjà lancés.

Les six étapes

1. Le diagnostic

Vous savez où vous en êtes : c'est l'objet du §4. Sans lui, tout ce qui suit est un pari.

2. Le programme

Ce que vous voulez faire, dans quel ordre, sur combien d'années, pour quel montant. C'est le document que vos financeurs vous demanderont, et c'est là que se décide l'essentiel.

3. Les études

Maîtrise d'œuvre : conception, chiffrage, dossier de consultation. C'est aussi le moment de poser la question des techniques sans tranchée, avant que la solution ne soit arrêtée.

4. La consultation

Publicité, réception des offres, analyse, attribution.

5. Les travaux

Coordination, suivi, information des riverains, gestion des aléas.

6. La réception et le récolement

L'ouvrage est reçu, et les plans de ce qui a réellement été posé vous sont remis. Cette dernière étape est la plus souvent bâclée. Elle est pourtant celle qui a le plus d'effets, comme on le verra ci-après.

L'ingénierie publique : les agences techniques départementales

Peu de communes rurales disposent d'un service technique capable de piloter une opération de réseau. C'est précisément pour cela que les agences techniques départementales (ATD) existent.

Le Code général des collectivités territoriales permet à un département, à des communes et à des intercommunalités de créer ensemble une agence départementale chargée d'apporter à celles qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. Ce sont des structures publiques, auxquelles on adhère, et dont les prestations sont mutualisées.

Leur intervention est particulièrement utile là où une petite commune est le plus démunie : rédiger un programme d'opération, consulter un maître d'œuvre, sécuriser une procédure de marché, analyser des offres, arbitrer entre régie et délégation.

En Lorraine

Département	Structure	Site
Meurthe-et-Moselle	Meurthe & Moselle Développement (MMD 54), pôle Eau et Assainissement	mmd54.org
Moselle	Moselle Agence Technique (MATEC)	matec57.fr
Vosges	Agence Technique Départementale des Vosges (ATD 88)	atd88.fr
Meuse	*Département de la Meuse – Service d'Assistance Technique de l'Eau (SATE)*	transition.ecologique@meuse.fr

Les agences techniques départementales ne se substituent pas aux maîtres d'œuvre privés : elles interviennent en amont, pour vous aider à formuler ce que vous demandez. C'est souvent là que se joue la réussite d'une opération.

Vérifiez si votre commune adhère déjà. Beaucoup adhèrent sans que les élus nouvellement installés le sachent.

Trois pièges de la commande publique

Le calendrier

Une consultation lancée en juin pour des travaux d'été est une consultation qui échouera. Les entreprises de réseaux planifient leurs chantiers plusieurs mois à l'avance, et les périodes de forte demande (printemps, sortie d'hiver) sont chargées. Consulter tôt, c'est obtenir davantage d'offres, donc de meilleurs prix.

Le critère unique

Le code de la commande publique permet de retenir plusieurs critères, et pas seulement le prix. Un guide édité par des entreprises ne saurait qu'encourager une analyse complète des critères. Il est important de définir précisément ce que vous attendez (délais, contraintes de circulation, qualité de la réfection, remise des plans) puis d'en faire des critères. Un besoin mal exprimé produit des offres incomparables.

Les livrables oubliés

Les plans de récolement, la mise à jour de votre plan de réseau, les procès-verbaux d'essais et de contrôle doivent figurer explicitement dans les pièces du marché, avec leur format. Ce qui n'est pas demandé au marché ne sera pas fourni, ou le sera sur un support inexploitable.

Avant de creuser : les déclarations obligatoires

Toute opération à proximité de réseaux enterrés obéit à une procédure d'anticipation destinée à éviter les endommagements : coupure d'électricité, rupture de conduite de gaz, atteinte à une canalisation d'eau.
En tant que maître d'ouvrage, vous devez déclarer votre projet auprès des exploitants de réseaux présents dans l'emprise ; l'entreprise retenue effectue ensuite sa propre déclaration avant d'intervenir. Ces démarches passent par un téléservice national.

Le point qui vous concerne directement : vous êtes aussi exploitant de réseau. Les autres maîtres d'ouvrage vous interrogeront sur la position de vos conduites, et la qualité de votre réponse dépend de la précision de vos plans. Un plan approximatif expose vos propres ouvrages lors des travaux des autres.

Boucler la boucle

Reste la dernière étape, celle que l'on expédie : la remise des plans de récolement.

Suivez la chaîne. Les travaux réalisés produisent des plans de ce qui a été effectivement posé. Ces plans mettent à jour votre descriptif détaillé. Ce descriptif fait progresser votre indice de connaissance patrimoniale, celui qui doit atteindre 40 points. Cet indice, avec votre rendement, alimente votre déclaration à l'observatoire national. Et cette déclaration détermine désormais la modulation de vos redevances de performance.

Autrement dit : un chantier correctement réceptionné améliore votre position réglementaire et votre facture, pas seulement votre réseau.

L'inverse est vrai également. Des travaux réalisés sans que les plans reviennent, ou reviennent sur un support que personne ne reprend, dégradent votre connaissance patrimoniale alors même que vous venez d'investir. C'est le gâchis le plus fréquent, et le plus évitable : quelques lignes dans le marché suffisent à l'empêcher.

Ce qu'il faut exiger à la réception

- Les plans de récolement, dans un format exploitable et convenu à l'avance
- La mise à jour de votre plan de réseau général, pas seulement le tronçon neuf
- Les caractéristiques de ce qui a été posé : matériau, diamètre, année
- Les procès-verbaux d'essais et de contrôle
- La désignation, dans votre organisation, de la personne qui intégrera ces éléments, faute de quoi ils resteront dans un carton

Reste à savoir qui, près de chez vous, réalise ces travaux. Retrouvez leurs coordonnées à l'adresse :
https://guidedeleau.ftplorraine.fr/

Entreprises canalisatrices implantées en Lorraine



A propos de ce guide

Ce qui ne se voit pas mérite pourtant votre attention

Madame, Monsieur,

Vous venez d'être élu, ou réélu, et votre commune vous confie des responsabilités dont vous mesurez déjà l'étendue. Parmi elles, il en est une qui ne fera jamais la une du bulletin municipal, qui ne coupe aucun ruban et ne figure sur aucune photo : l'eau qui coule au robinet de vos administrés, et celle qui repart, une fois usée, vers la station d'épuration.

Ces réseaux sont enterrés, donc oubliés. Ils fonctionnent sans bruit pendant des décennies, jusqu'au jour où une canalisation cède. C'est précisément cette discrétion qui les rend vulnérables : on ne provisionne pas ce qu'on ne voit pas, et l'on hérite alors, d'un mandat à l'autre, d'un patrimoine qui vieillit sans qu'on y prenne garde.

Ce guide n'a pas été conçu pour vous alarmer, mais pour vous outiller. Vous y trouverez de quoi comprendre ce dont vous êtes responsable, connaître vos obligations, mesurer l'état de votre réseau à partir de données publiques, et bâtir un programme de travaux à la hauteur de vos moyens. Nous avons voulu qu'il soit lisible par un élu qui n'est pas ingénieur, car c'est le cas de la plupart d'entre vous, et ce n'est en rien un défaut.

L'eau est notre bien commun le plus précieux, et sa gestion, l'un des rares services publics dont chaque citoyen dépend chaque jour. En prendre soin, c'est servir votre commune bien au-delà de votre mandat.



Sébastien Streiff
Président de Canalisateurs Lorraine

Réalisation du guide
Ce guide a été réalisé par Canalisateurs de Lorraine et validé par le syndicat “Les Canalisateurs”. Il n’est pas exclu qu’une coquille ou omission s’y soit glissée.

Ressources utiles
Toutes les ressources utiles sont accessibles depuis le lien ci-dessous.